

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 07 AVRIL 2022 À 20H30**

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 AVRIL 2022 À 20H30**

1-	Approbation procès-verbal du conseil municipal du 26.01.2022
2-	Vote du Compte de Gestion 2021 - Budget communal
3 -	Vote du Compte de Gestion 2021 -Budget conventionné assainissement
4 -	Vote du Compte Administratif Budget Commune
5 -	Vote du Compte Administratif Budget conventionné assainissement
6 -	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
7 -	Vote du Budget Primitif 2022 - Commune
8 -	Vote du Budget 2022 – Budget conventionné assainissement
9 -	Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférées assainissement et eaux usées
10 -	Tableau d'amortissement
11 -	Création d'un poste a temps non complet à raison de 21h/semaine – Agent technique CDD 6 mois

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GARN s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Julie MERCIER, Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 04.04.2022.

Noms des élus	Présents	Absents	Représentés par
Julie MERCIER	x		
Jean-Marc MARQUEZ	x		
Emeline MULLER	x		
Amandine THEOPHILE	x		
Odile MARÇAIS	x		
Benoît VIGNAL	x		
Serge GEYNET	x		
Magali FLANDIN		x	Amandine THEOPHILE
Marie-Hélène BORIE		x	Amandine THEOPHILE

Le Conseil Municipal réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Mme MULLER Emeline pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.01.2022**

Madame le Maire lit aux membres du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal en date du 26 janvier 2022.

Procès-verbal approuvé à la majorité.

**2 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07.04.2022 N°01**

Le rapporteur : Mme Julie MERCIER

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET COMMUNAL**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte de Gestion de l'année 2021 relatif au budget Communal, de Madame le perceptrice.

- Dépenses de Fonctionnement	198 782,82 €
- Recettes de Fonctionnement	237 906,20 €
- Résultat Exercice 2021 : Excédent	39 123,38 €
- Résultat de clôture 2021 : Excédent	113 180,06 €
- Dépenses d'Investissement	143 716,52 €
- Recettes d'Investissement	287 085,33 €
- Résultat Exercice 2021 : Excédent	143 368,81 €
- Résultat de Clôture 2021 : Excédent	154 800,32 €
- Résultat de l'Exercice 2021 : Excédent	267 980,38 €

Après en avoir délibéré et à la majorité dont une abstention, les Membres du Conseil Municipal approuvent le Compte de Gestion 2021 de Madame la perceptrice tel qu'il est présenté.

### 3 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07.04.2022 N°02

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

#### **OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET CONVENTIONNE ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte de Gestion de l'année 2021 relatif au budget conventionné Assainissement, de Madame la perceptrice.

- Dépenses de Fonctionnement	3 746,32 €
- Recettes de Fonctionnement	3 746,32 €
- Résultat Exercice 2021 :	0,00 €
- Résultat de clôture 2021 :	0,00 €
- Dépenses d'Investissement	0,00 €
- Recettes d'Investissement	0,00 €
- Résultat Exercice 2021 :	0,00 €
- Résultat de Clôture 2021 :	0,00 €
- Résultat de l'Exercice 2021 :	0,00 €

Après en avoir délibéré et à la majorité dont une abstention, les Membres du Conseil Municipal approuvent le Compte de Gestion 2021 de Madame la perceptrice tel qu'il est présenté.

### 4 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07.04.2022 N°03

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

#### **OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-14 qui précise que Madame le Maire ne prend pas part au vote ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-31 ;  
Considérant les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion du budget principal de la commune ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **Décide** :

A la majorité dont une abstention, le Maire sort au moment du vote et n'y participe donc pas.

D'arrêter et d'approuver les résultats tels que résumés ci-dessous :

- Dépenses de Fonctionnement	198 782,82 €
- Recettes de Fonctionnement	237 906,20 €
- Résultat Exercice 2021 : Excédent	39 123,38 €
- Résultat de clôture 2021: Excédent	113 180,06 €
- Dépenses d'Investissement	143 716,52 €
- Recettes d'Investissement	287 085,33 €
- Résultat Exercice 2021 : Excédent	143 368,81 €
- Résultat de Clôture 2021 : Excédent	154 800,32 €
- Résultat de l'Exercice 2021 : Excédent	267 980,38 €

**5 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07.04.2022 N°04**

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET CONVENTIONNE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-14 qui précise que Madame le Maire ne prend pas part au vote ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-31 ;

Considérant les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion du budget conventionné assainissement ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **Décide** :

A la majorité dont une abstention, le Maire sort au moment du vote et n'y participe donc pas.

D'arrêter et d'approuver les résultats tels que résumés ci-dessous :

- Dépenses de Fonctionnement	3 746,32 €
- Recettes de Fonctionnement	3 746,32 €
- Résultat Exercice 2021 :	0,00 €
- Résultat de clôture 2021 :	0,00 €
Dépenses d'Investissement	0,00 €
Recettes d'Investissement	0,00 €
Résultat Exercice 2021 :	0,00 €
Résultat de Clôture 2021 :	0,00 €
Résultat de l'Exercice 2021 :	0,00 €

**6 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07.04.2022 N°05**

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022**

Madame le Maire propose de voter les taux des taxes locales pour 2022 :

Taxe Foncière (Bâti) : 277 700,00 € x 39.33 % = 109 219.00 €  
Taux communal : 14.68 %, taux départemental : 24,65 %)

Taxe Foncière (Non Bâti) : 13 600,00 € x 44.64 % = 6 071,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

Approuvent et votent les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

**7 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07.04.2022 N°06**

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET COMMUNAL**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2022, lequel se résume ainsi :

- Dépenses et Recettes de fonctionnement s'équilibrent à	356 504,00 €
- Dépenses et Recettes d'Investissement s'équilibrent à	348 470,00 €

Après en avoir délibéré et à la majorité dont une abstention, les membres du Conseil Municipal approuvent le Budget tel qu'il est présenté.

**8 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07.04.2021 N°07**

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2022, lequel se résume ainsi :

- Dépenses et Recettes d'exploitation s'équilibrent à	10 000,00 €
- Dépenses et Recettes d'Investissement s'équilibrent à	10 000,00 €

Après en avoir délibéré et à la majorité dont une abstention, les membres du Conseil Municipal approuvent le Budget tel qu'il est présenté.

**9 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07.04.2021 N°08**

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

**OBJET : MISES A DISPOSITION DE LA CAGR CONSECUTIVES AU TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu suite au transfert de compétences « assainissement eaux usées » de mettre à disposition à titre gratuit les biens mobiliers et immobiliers et de transférer les éléments du passif (emprunt en cours, intérêts non échus, subventions transférables à la section d'investissement) annexés à la délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De mettre à disposition à titre gratuit les biens mobiliers et immobiliers et de transférer les éléments du passif (emprunt en cours, intérêts non échus, subventions transférables à la section d'investissement)
- Autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférées « Assainissement eaux usées ».

**10 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07.04.2022 N°09**

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

**OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT DE CERTAINS INVESTISSEMENTS**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation.

S'agissant des frais d'études (compte 203x), leur imputation comptable en section d'investissement ne peut être que temporaire dès lors qu'ils ne conduisent pas à la réalisation du projet d'investissement envisagé. L'amortissement de ces dépenses ne doit donc pas s'entendre comme un amortissement pour dépréciation mais comme une reprise en section de fonctionnement. Ainsi, les comptes 2031 « Frais d'études » et 2033 « Frais d'insertion » non suivis de la réalisation d'une immobilisation sont sortis de l'actif par opération d'ordre non budgétaire (débit compte 193 et crédit compte 203x), au vu d'un certificat administratif attestant que l'immobilisation n'est pas réalisée.

Si les frais d'études sont suivis de réalisation, ces derniers sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (ou nature si finie).

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;

Des frais de recherche et développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;

Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'amortir le compte 204x sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

De sortir si besoin de l'actif les sommes liées à des études non suivies de travaux.

## 11 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07.04.2022 N°10

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

### **OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite de l'adjoint technique, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 21h hebdomadaire pour assurer les fonctions d'entretien de la voirie et des bâtiments communaux à compter du 19 avril 2022 au 31 octobre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.


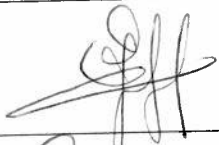

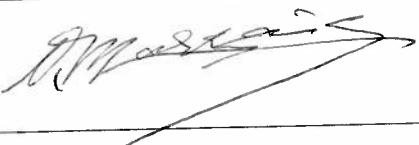
Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à la majorité dont un contre**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3

- Décide d'adopter la proposition de Madame le Maire
- Décide d'inscrire au budgets les crédits correspondants

Fin de la séance à 22 h 13.

Élus	Signatures
Julie MERCIER	
Jean-Marc MARQUEZ	
Emeline MULLER	
Amandine THEOPHILE	
Odile MARÇAIS	
<del>Christophe MANTOZ</del>	
Benoît VIGNAL	
Serge GEYNET	
Magali FLANDIN	
Marie-Hélène BORIE	